



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 563-15

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 9 février 2015, le projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 563-15** *Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 afin de prévoir les conditions d'émission d'un permis d'une installation de prélèvement des eaux*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 9 mars 2015**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 563-15 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 11 février 2015.

La greffière,

Chantal Plamondon